

Départements de l'Aveyron et du Cantal

RESEAU de TRANSPORT d'ELECTRICITE

Reconstruction partielle de la ligne aérienne
225 000 volts RUEYRES-SAVIGNAC

Enquête publique
du 4 décembre 2023 au 3 janvier 2024

Dossier E23000128/63

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Jean-Marie BORDES, Commissaire enquêteur
30, rue du Languedoc
15000 AURILLAC**

SOMMAIRE

I CADRE GENERAL	p. 2
<i>I-1 Présentation du territoire</i>	<i>p. 2</i>
<i>I-2 Contexte</i>	<i>p. 2</i>
<i>I-3 Objet de l'enquête</i>	<i>p. 2</i>
<i>I-4 Cadre juridique</i>	<i>p. 3</i>
II PRESENTATION DU PROJET	p. 4
<i>II-1 Raisons du projet</i>	<i>p. 4</i>
<i>II-2 Spécificité réglementaire</i>	<i>p. 4</i>
<i>II-3 Description du projet</i>	<i>p. 5</i>
<i>II-4 Description des travaux</i>	<i>p. 5</i>
III DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE	p. 6
<i>III-1 Liste des pièces du dossier d'enquête</i>	<i>p. 6</i>
<i>III-2 Descriptif synthétique des pièces</i>	<i>p. 6</i>
IV ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	p. 10
<i>IV-1 Désignation du commissaire enquêteur</i>	<i>p. 10</i>
<i>IV-2 Préparation de l'enquête</i>	<i>p. 10</i>
<i>IV-3 Ouverture de l'enquête</i>	<i>p. 10</i>
<i>IV-4 Organisation des permanences</i>	<i>p. 11</i>
<i>IV-5 Mode de recueil des observations</i>	<i>p. 11</i>
<i>IV-6 Publicité - Information</i>	<i>p. 11</i>
<i>IV-7 Climat durant l'enquête</i>	<i>p. 12</i>
<i>IV-8 Clôture de l'enquête</i>	<i>p. 12</i>
V RESULTATS DE L'ENQUETE	p. 13
<i>V-1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale</i>	<i>p. 13</i>
<i>V-2 Réponse de RTE à l'avis de la MRAE</i>	<i>p. 14</i>
<i>V-3 Entretiens avec les élus</i>	<i>p. 16</i>
<i>V-4 Observations recueillies (PV) et reponses RTE</i>	<i>p. 17</i>
<i>V-4.1 Synthèse des contributions et entretiens – réponses RTE</i>	<i>p. 17</i>
<i>V-4.2 Contributions issues des registres – réponses RTE</i>	<i>p. 19</i>
<i>V-5.3 Questions complémentaires du commissaire enquêteur – réponses RTE</i>	<i>p. 22</i>

I CADRE GENERAL

I-1 Présentation du territoire

La ligne Haute Tension Rueyres-Savignac dont la reconstruction partielle est projetée, traverse sur plus de 45 km plusieurs grands ensembles paysagers : de la vallée ennoyée de la Truyère aux versants abrupts boisés qu'elle surplombe, aux plateaux ondulés de l'Aubrac, à la planèze de Saint-Flour vers le Nord.

Les travaux nécessaires sont d'importance différente selon les communes de Cantoin, Argences en Aubrac et Brommat qui appartiennent à la Communauté de communes Aubrac et Carladèz (Aveyron) et dans le département du Cantal, les communes de Talizat, Coltines, Andelat, Roffiac, Tanavelle, Paulhac, Les Ternes, Cussac, Neuvéglise sur Truyère (Oradour), Sainte-Marie et Paulhenc qui elles, font partie de la Communauté de communes Saint-Flour communauté.

5 km de cette ligne aérienne sont sur le Parc Régional des Volcans d'Auvergne et 12 km sur le Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

I-2 Contexte.

La ligne à Haute Tension existante mais vieillissante, nécessite des remplacements de composants devenus vétustes. Après étude comparative de 3 scénarios stratégiques, celui retenu, compatible avec les objectifs S3PE nR Auvergne Rhône Alpes permettra d'accueillir en plus, et à terme, le développement de production d'énergies renouvelables et de satisfaire l'augmentation prévisible de la consommation en électricité du secteur liée aux nouveaux usages de ce type d'énergie.

Le scénario choisi verra la réduction du nombre de supports et donc limitera l'emprise au sol ; il offrira des possibilités d'adaptation dans la localisation des pylones en tenant compte des différentes contraintes (écologiques, paysagère, humaines).

En amont du projet, des informations et des avis ont été pris auprès des Maires et des gestionnaires du domaine public.

I-3 Objet de l'enquête

Le projet de reconstruction partielle de la ligne Haute Tension est soumis à enquête publique. Cette enquête répond à un souci de transparence et doit faciliter l'information et la participation du public. Le dossier de présentation consultable dans les 14 communes concernées et sur les sites internet des Préfectures du Cantal et de l'Aveyron permet d'appréhender les aménagements techniques, les éventuelles incidences sur l'environnement naturel et humain et l'ensemble des mesures à envisager pour les éviter ou les réduire.

Une pièce importante du dossier mise à disposition du public : l'avis de l'autorité environnementale, et les réponses apportées par RTE contribuent à l'amélioration du projet et au porté à la connaissance de chacun des éléments majeurs.

Tous ces éléments font que le public a pu, le cas échéant, prendre en compte ses propres intérêts, comprendre les décisions et s'exprimer par les moyens proposés.

I-4 Cadre juridique

Les principales références juridiques sont les suivantes :

- L'enquête publique est régie par les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-46 du Code de l'Environnement. Elle est organisée par arrêté préfectoral et conduite par un Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif.
- L'approbation du projet d'ouvrage est faite en référence à l'article R.323-26 et suivants du Code de l'Energie.
- La phase de concertation a été conduite en application de la circulaire Fontaine pour définir avec les acteurs locaux et la population les mesures d'insertion environnementale et l'accompagnement du projet.
- L'évaluation des incidences NATURA 2000, rendue obligatoire par la présence de sites NATURA 2000 a été réalisée en complément séparé de l'étude d'impact, conformément à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement.

II PRESENTATION DU PROJET

II-1 Raisons du Projet

Les premiers aménagements hydro électriques sur la Truyère ont débuté dans les années 30 (barrages de Brommat et Sarrans) pour se terminer dans les années 1980 avec la création de la Station de Transfert Energie par Pompage de Montézic.

Un programme de création de lignes de transport d'électricité a été réalisé. Depuis le poste de RUEYRES, poste d'évacuation de la centrale hydraulique de Brommat, la ligne RUEYRES-SAVIGNAC, mise en service en 1937, évacue cette énergie en direction de la région industrielle du Creusot via Clermont-Ferrand. Entre 1935 et 1988, l'ouvrage a très peu évolué mais aujourd'hui, il commence à vieillir :

- les supports d'origine de l'ouvrage (131 sur 169) présentent un état de corrosion avancé, et doivent tous être remplacés .
- les conducteurs d'origine de l'ouvrage (33,6 km sur 46,3 km) doivent également être tous remplacés.

II-2 Spécificité réglementaire

La démarche à suivre pour ce type d'aménagement impose la réalisation de plusieurs opérations ou dossiers suivants

Justification technico-économique : Les projets de construction ou de reconstruction des infrastructures de RTE sont soumis à une concertation sous l'égide du Préfet impliquant les acteurs du territoire. En préalable à cette concertation, RTE a rédigé une justification technico-économique du projet qui a été jugée **recevable par le Ministère de l'Energie le 14 janvier 2022**.

Concertation : Elle a pour objectif d'apporter une information aux populations concernées par le projet après une pré-concertation auprès des collectivités locales . La concertation menée sous l'égide du Préfet, a porté sur la présentation du projet et sur la validation d'une aire d'étude. Elle a présenté les différentes solutions envisageables permettant de valider un fuseau de moindre impact, lequel a été retenu lors de la **réunion de concertation du 3 avril 2023, puis validé par le Ministère le 17 avril 2023**.

Plan d'Accompagnement de Projet (PAP) : en contre-partie des contraintes liées à la présence de la ligne à Haute Tension, le PAP permet la mise en œuvre de mesures s'inscrivant dans le développement durable du territoire. La contribution financière de RTE pour le **PAP s'élève à 8% du montant des travaux de la ligne aérienne**.

Etude d'impact : Les travaux envisagés sont soumis à évaluation environnementale permettant de décrire et d'apprécier les incidences du projet sur l'environnement et les mesures envisagées pour les éviter, les réduire, les compenser cf III-2 Descriptif synthétique des pièces P 6.

Avis de l'autorité environnementale : Afin d'aider à la décision, l'autorité compétente pour autoriser le projet transmet pour avis l'étude d'impact à l'autorité environnementale. Cet avis a pour objectif de proposer des améliorations au projet et d'éclairer le public lors de l'enquête publique sur la prise en compte des enjeux environnementaux.

Évaluation des incidences NATURA 2000 : Le projet traversant des sites NATURA 2000, une évaluation des incidences est requise **conformément à l'article L414-4 du Code de l'Environnement**. Cette évaluation a fait l'objet d'un document indépendant présenté dans le dossier d'enquête publique.

Déclaration d'Utilité Publique (DUP) : **Le projet dispose d'une DUP depuis le 19 juin 1937**. Le projet actuel est compatible avec les Documents d'Urbanisme des communes concernées.

Servitudes : En raison de l'unanimité des accords amiables entre RTE et les propriétaires pour l'implantation des nouveaux supports, la procédure de mise en servitude n'a pas été engagée.

Autres : Aucune dérogation pour la destruction d'espèces protégées n'a été nécessaire en raison du choix des lieux d'implantation des pylônes et du tracé des pistes. N'ont pas été également nécessaires les dossiers d'autorisation ou de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. Aucun défrichement n'est à envisager. En raison de la faible emprise du projet sur le foncier agricole, il n'y a pas eu d'étude préalable sur l'économie agricole.

II-3 Description du Projet

La reconstruction des parties vétustes avec la nouvelle répartition des supports permet

- une réduction de leur nombre (- 44),
- des possibilités d'adaptation de leur localisation tenant compte de l'ensemble des contraintes,
- de s'écarter du bourg de Liozargues (commune de Roffiac).

La solution proposée de reconstruction consiste en la dépose et au remplacement de 131 supports vétustes par 87 nouveaux supports normalisés et de 33,6 km de câbles. La majorité des remplacements de supports a lieu entre les communes de Talizat au nord et de Cantoin au sud. Sur les communes d'Argences-en-Aubrac et de Brommat, les travaux, localisés sur quelques tronçons isolés de l'ouvrage, s'apparentent plus à des travaux de grosses réparations.

Actuellement, les supports sont numérotés du n°272 au poste de SAVIGNAC au n°441 au poste de RUEYRES. A l'issue des travaux, ils seront numérotés du n°1N (N pour nouveau) au poste de RUEYRES au n° 123N au poste de SAVIGNAC.

II-4 Description des travaux

La réalisation doit satisfaire aux conditions techniques et économiques mais aussi tenir compte de l'aménagement du territoire, de la protection de la nature et du respect de la propriété privée. Le programme des travaux nécessitera des aménagements pour accéder aux pylônes à déposer et aux pylônes à planter au sein des parcelles agricoles. A la fin des travaux, le milieu est remis en état et la végétation reprend ses droits.

Des plateformes nécessaires pour la mise en place des pylônes et le déroulage des câbles seront aménagées. Les 11 plateformes de déroulage seront temporaires. Ainsi la mise en place d'un pylône nécessite : la réalisation de fondations, l'assemblage et le levage des tronçons de pylônes, le déroulage des câbles, les déposes d'anciens pylônes et la remise en état des plateformes après travaux.

III DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE

III-1 Liste des pièces du dossier d'enquête

Le dossier, tel qu'accessible au public durant l'enquête sur le site internet des Préfectures du Cantal et de l'Aveyron, en support papier dans les 14 Mairies concernées par l'enquête est composé des pièces suivantes :

1. Note de présentation du projet ;
2. Etude d'impact et son résumé non technique ;
3. Avis de l'Autorité environnementale sur le projet et réponse de RTE ;
4. Plan de situation au 1/25 000 ;
5. Dossier technique ;
6. L'enquête publique dans la procédure administrative ;
7. Mention des autres autorisations nécessaires au projet ;
8. Analyse des incidences NATURA 2000 ;
9. Délibération du directoire de RTE engageant le projet ;
10. Lettre de saisie des Préfets du Cantal et de l'Aveyron pour l'enquête publique.

III-2 Descriptif synthétique des pièces

1. **Note de présentation du projet - 41 pages**
Objectif et contenu de la demande d'approbation du projet d'ouvrage, procédures administratives ;
Contexte du projet et milieux traversés ; mesures envisagées ;
Compatibilité avec les Documents d'Urbanisme.
2. **Etude d'impact et son résumé non technique**
 - 2.1 **Etude d'impact** : un document de 300 pages comporte de nombreux plans, schémas et photographies. Il permet d'avoir des précisions sur l'implantation des pylones et de comparer la situation actuelle et la situation future. Les études naturalistes ont été conduites à des échelles différentes : 2 km de part d'autre du tracé pour les oiseaux, inventaires détaillés réalisés sur 30 mètres autour des pylônes à implanter ou à déposer. Les données bibliographiques existantes sur les ZNIEFF et les sites NATURA 2000 ont également été mobilisées en complément des inventaires réalisés.

L'état initial fait le constat qu'il n'y a pas de périmètre de protection de captages ni de mouvements de terrain sur la bande d'étude.

Les milieux naturels ont été étudiés de manière précise ; il en ressort que le territoire est remarquable par la présence dans un rayon de 2km de deux ZPS « Planèze de Saint-Flour » et Gorges de la Truyère », une ZSC « Zones humides de la planèze de Saint-Flour » qui sont directement concernées par l'inclusion de pylônes. Deux autres ZSC sont situées à moins d'un kilomètre de la ligne. Les inventaires de terrain ont permis de détailler les habitats naturels, la flore, les mammifères terrestres, les chiroptères, les oiseaux, les amphibiens, les reptiles et les insectes. Pour chacun des groupes étudiés (bibliographie et prospection), des tableaux présentent le statut, la protection, les listes rouges nationale et régionale et le niveau d'enjeu. 61 espèces présentent un enjeu de conservation.

Au total, 88 espèces fréquentant l'aire d'étude sont protégées réglementairement (6 végétales, 1 mammifère, 16 chiroptères, 70 oiseaux, 5 amphibiens, 7 reptiles).

Milieu humain : Nous pouvons retenir que la zone est faiblement urbanisée et que dans l'état actuel, à Liozargues, sur la commune de Roffiac, deux pylones sont localisés à proximité immédiate d'un gîte rural et d'un hangar de ferme. Quelques autres éléments sont rappelés (voies SNCF, aérodrome de Coltines, activités agricoles, tourisme... etc).

Paysage et patrimoine : La ligne traverse 4 unités paysagères qui sont décrites et présentées sous forme de photos-montages.

Solutions examinées pour le tracé

L'étude présente les différentes variantes du projet sur le secteur de Liozargues (Roffiac) et le « fuseau de moindre impact » retenu. Celui-ci est situé à l'est de la ligne actuelle, évitant ainsi le village de Liozargues. Un tableau comparatif des impacts des variantes amène des informations qui permettent de justifier le choix.

Incidences du projet sur l'environnement

Milieu physique : 7 103 tonnes de CO₂ sont émises, les nappes phréatiques sont préservées, il n'y a pas de captage ni de périmètre de protection dans la bande d'étude.

Milieu naturel : en phase de chantier, un impact brut est prévisible sur 3 espèces floristiques, 2 espèces d'insectes, 7 espèces d'oiseaux. Pendant l'exploitation, l'incidence est très forte pour 3 espèces d'oiseaux en raison de collisions mortelles possibles.

Milieu humain : d'après l'étude, elles seront limitées, excepté durant les travaux par des dérangements ponctuels. Concernant les champs électriques et électromagnétiques, l'ouvrage respectera les limites réglementaires. Sur ce sujet sensible, l'étude fait référence à différents avis émis par des autorités compétentes (ANSES, OPECST, OMS, Académie des sciences américaine, SCENIHR, CIRC...). L'OMS indique que l'impact des champs magnétiques sur la santé publique, si tant est qu'il existe serait faible et incertain. Les déchets liés au chantier seront évacués et les métaux des pylônes et câbles anciens seront valorisés.

Paysage et Patrimoine : par rapport à la situation actuelle, l'augmentation du linéaire est due à l'éloignement demandé du hameau de Liozargues.

Une partie du dossier traite de la compatibilité du projet avec les différents documents de planification (Loi montagne, SCOT, Document d'Urbanisme ... etc).

Mesures envisagées

5 mesures d'évitement, 14 mesures de réduction, 1 mesure de compensation sont annoncées. Ces mesures s'adressent au milieu humain et à l'environnement naturel. Un tableau récapitulatif les rappelle en réponse aux enjeux, aux impacts bruts et résiduels. Toutes ces mesures sont décrites, certaines concernent la conduite du chantier d'autres, l'exploitation et le suivi.

2.2 Atlas cartographique des milieux naturels photos aériennes avec situation des espèces, des habitats et implantation des pylônes actuels et futurs.

2.3 Résumé non technique

Document de 60 pages, rappelle les raisons du projet, la description du projet, des travaux. Ce résumé synthétise les facteurs susceptibles d'être affectés par le projet tant sur le milieu physique que naturel, humain, patrimonial et paysager. Une partie de ce résumé reprend le fuseau de moindre impact accompagné du tableau comparatif justificatif. Sont ensuite évoquées les incidences sur le milieu physique et le milieu naturel, notamment lors de la construction des 87 supports et la dépose des 131 supports existants. Un tableau présente les impacts durant le chantier et en phase d'exploitation et les remise en état. Ce résumé aborde les incidences sur le milieu humain, l'habitat, le préjudice visuel, la circulation routière, les incidences économiques, le Plan d'Accompagnement du Programme de Projet (PAPP), les déchets, le bruit... Une partie importante de ce document présente de manière claire sous forme d'un tableau, l'ensemble des

impacts estimés, les mesures de réduction et d'évitement proposées et les engagements de RTE ainsi que les coûts des mesures dont le plupart sont intégrés à la conception du projet.

2.4 Courrier de validation du fuseau de moindre impact

En date du 17 /04/2023, signé par la Directrice de l'Energie à l'attention des Préfets du Cantal et de l'Aveyron, de la DREAL d'Auvergne-Rhône-Alpes et de la DREAL d'Occitanie ainsi qu'à la Directrice du département concertation / environnement de RTE.

2.5 Compte-rendu de la réunion de concertation

Figure dans ce rapport **en date du 03/04/2023**, le compte-rendu de la réunion sous la présidence du secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Flour retenant, au regard de l'analyse multi-critères, le fuseau de moindre impact.

3. Avis de l'Autorité environnementale sur le projet et réponse de RTE

Autorité : délibéré N°2023-66 adopté lors de la séance du **7 septembre 2023**, donne un avis assorti de recommandations pour améliorer le projet. Cette pièce importante fait l'objet d'une analyse en page 13.

Réponse RTE du **10 septembre 2023** aux remarques de l'Autorité environnementale.

4. Plan de situation au 1/25 000

Report de la ligne existante à modifier et de la bande Déclaration d'Utilité Publique ; nouvelle numérotation des pylônes à implanter à partir de Rueyres 1N jusqu'à Savignac.

5. Dossier technique

Plan d'ensemble au 1/10 000 resitue les pylônes de 1N à 119N (nouvelle numérotation) ; les pylônes à déposer ; les pylônes à implanter.

Profils en long de l'ouvrage à l'échelle 1/2 500 pour les longueurs et 1/500 pour les hauteurs, permet de visualiser la ligne avec un tableau des paramètres conducteurs et câbles de garde.

Plans parcellaires de l'ouvrage où apparaissent entre autres les fuseaux de déboisement projetés ou existants, les réseaux d'eau, les réseaux BT et HTA, le réseau « orange » (présenté par commune). Ces informations sont reportées sur fond cadastral avec annexés les sections, les numéros de parcelles et les propriétaires concernés.

Une série de croquis techniques légendés du support 1N à 123N présente les différentes formes de pylônes avec leurs caractéristiques hauteur, empatement... ainsi que des éléments d'information sur les cales, les galettes, les isolateurs, etc.

Un tableau des traversées concernant l'AEP, les canalisations de gaz et d'hydrocarbures, les lignes de télécommunications, les voies publiques avec dans les tableaux un rappel des communes concernées et des situations précises.

6. L'enquête publique dans la procédure administrative

Rappels et informations sur la procédure d'Enquête publique.

7. Mention des autres autorisations nécessaires au projet

8. Analyse des incidences NATURA 2000

Extrait du volet naturel de l'étude d'impact présenté séparément ; comprend des tableaux d'habitats et d'espèces avec les destructions d'habitats, d'individus et les impacts éventuels. Apparaît également une analyse des impacts potentiellement occasionnés par le projet avec des tableaux rappelant pour les habitats et les espèces, les dégradations et autres atteintes avec en synthèse, une hiérarchisation. Les mesures d'évitement et de réduction sont présentées et une page en synthèse conclut que pour chaque espèce les impacts résiduels sont nuls ou négligeables et dans tous les cas non significatifs.

En conclusion, le projet n'a aucune incidence sur NATURA 2000.

- 9. Délibération du Directoire de RTE engageant le projet**
Extrait du **PV** du Directoire du **10 juillet 2023** autorisant l'investissement relatif au projet de reconstruction.

- 10. Lettre de saisie des Préfets du Cantal et de l'Aveyron pour l'enquête publique**
Courrier 26 septembre 2023 de RTE sollicitant l'organisation de l'enquête publique sur le projet

IV ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

IV-1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Suite à la sollicitation d'une désignation de Commissaire enquêteur par la Préfecture du Cantal, par **décision du 20 octobre 2023 la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, Madame Sylvie BADER-KOZA** désigne Monsieur Jean-Marie BORDES (30, rue du Languedoc – 15000 AURILLAC) en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet l'approbation du projet d'ouvrage en vue de la reconstruction partielle de la ligne électrique Rueyres-Savignac. Référence du dossier E23000128/63.

IV-2 Préparation de l'enquête

Après désignation par le Tribunal Administratif, un contact a été pris avec la Préfecture du Cantal en la personne de M Sylvain MONIER, bureau de l'environnement et de l'utilité publique afin d'appréhender le projet et d'organiser l'enquête. Nous avons convenu d'un rendez-vous, le 23 octobre 2023 de 14h à 15h30 dans les locaux de la Préfecture du Cantal. M Sylvain MONIER avait organisé une réunion téléphonique avec les services de la Préfecture de l'Aveyron et les représentants de l'entreprise RTE. Ce rendez-vous aura permis

- de rappeler les missions et les attentes du Commissaire enquêteur ;
- de s'accorder sur le déroulement, notamment sur les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ;
- d'évoquer les mesures à prendre concernant l'affichage et la publicité (parution dans la presse) ;
- de prévoir les conditions d'accueil et d'information du public ;
- de vérifier la composition du dossier papier consultable par le public (remis ce jour-là) ;
- de prévoir les conditions de dématérialisation du dossier ; en effet les pièces du dossier nécessaires à la compréhension du projet étaient accessibles sur le site des Préfectures du Cantal et de l'Aveyron.

Le 27 novembre, je me suis déplacé en Préfecture du Cantal pour retirer les registres pour les 14 communes concernées. J'ai paraphé ces documents et les ai remis au service de M Sylvain MONIER qui s'est chargé de leur acheminement.

IV-3 Ouverture de l'enquête

Un **arrêté inter-préfectoral (Cantal – Aveyron) N°2023-1762 du 9 novembre 2023** prévoit l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du projet d'ouvrage en vue de la reconstruction partielle de la ligne haute tension Rueyres-Savignac. Cet arrêté précise :

- les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête publique (4 décembre 2023 / 3 janvier 2024) ;
- les conditions de publication dans les journaux ;
- l'affichage dans les 14 communes concernées ;
- les modalités d'accès aux documents d'information (en Mairie et sur les sites internet des deux préfetures ;
- les différentes possibilités pour le public de formuler des observations ;
- la liste et les dates des permanences du commissaire enquêteur.

IV-4 Organisation des permanences

Il a été convenu que l'enquête publique débiterait le **4 décembre 2023** pour s'achever le **3 janvier 2024**. Les lieux des permanences ont été choisis de manière à les répartir le plus judicieusement possible sur l'ensemble du territoire. Vue l'étendue du territoire, en accord avec l'entreprise RTE et les Préfectures, nous avons convenu qu'il était opportun de prévoir suffisamment de permanences et de les distribuer géographiquement le long de la ligne.

Tenant compte des différents jours et horaires d'ouvertures des secrétariats, le programme suivant a été retenu après contact de Monsieur Sylvain MONIER avec les Mairies

en mairie de Cantoin :

- le lundi 4 décembre 2023 de 9h à 12h ;
- le mercredi 3 janvier 2024 de 9h à 12h ;

en Mairie de Roffiac :

- le jeudi 7 décembre de 8h à 12h ;

en Mairie de Neuvéglise (Mairie déléguée d'Oradour) :

- le mardi 12 décembre de 13h30 à 17h ;

en Mairie de Talizat :

- le vendredi 15 décembre de 13h30 à 17h ;

en Mairie de Tanavelle :

- le jeudi 21 décembre de 13h30 à 17h ;

en Mairie de Sainte-Marie :

- le mercredi 3 janvier de 14h à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête et aux heures d'ouverture, le dossier était accessible au public sur support papier à la Mairie de chacune des 14 communes : Coltines, Talizat, Roffiac, Tanavelle, Les Ternes, Cussac, Sainte-Marie, Neuvéglise sur Truyère (Oradour), Paulhenc, Paulhac, Andelat, Argences en Aubrac, Brommat et Cantoin.

Le dossier était également disponible sur les sites Internet des Préfectures du Cantal et de l'Aveyron.

IV-5 Mode de recueil des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait présenter ses observations de différentes manières :

- sur un registre d'enquête publique renseigné et paraphé pour mise à disposition du public disponible dans chacune des Mairies concernées aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- par correspondance à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à la Mairie de Roffiac (siège de l'enquête publique)
- par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@cantal.gouv.fr

IV-6 Publicité – Information

Tous les moyens d'information disponibles ont été engagés conformément aux différentes dispositions de l'article R123-44 du Code de l'Environnement :

Parution dans la presse (communication du bureau de l'environnement, Préfecture du Cantal)

- **La Montagne**
1ère parution le 15 novembre 2023
2ème parution le 7 décembre 2023
- **La Dépêche**
1ère parution le 16 novembre 2023
2ème parution le 7 décembre 2023

- **L'Union**
1ère parution le 15 novembre 2023
2ème parution le 6 décembre 2023
- **Centre Presse**
1ère parution le 16 novembre 2023
2ème parution le 7 décembre 2023

A l'initiative de la Préfecture du Cantal, les 14 Mairies concernées par l'enquête publique ont été destinataires de l'avis d'enquête qu'elles devaient afficher et d'un certificat d'affichage à retourner en Préfecture.

Parallèlement, un Huissier a constaté que sur 11 sites de travaux, l'affichage de l'avis d'enquête publique était bien visible, sur format A2 de couleur jaune, plastifié et fixé sur support. Le constat d'huissier m'a été communiqué par les services de la Préfecture.

Pour ma part j'ai pu noter que dans les Mairies, lieux de permanences, les arrêtés étaient bien visibles.

L'ensemble du dossier était en ligne sur les sites web des Préfectures du Cantal et de l'Aveyron.

IV-7 Climat durant l'enquête

Lors de la préparation et durant toute l'enquête, je peux souligner l'excellente relation avec les services de la Préfecture du Cantal, en la personne de Monieur Monier tant pour l'organisation des permanences que pour le suivi des informations et les contacts avec les mairies. De même, RTE m'a fourni les informations demandées en amont de l'enquête.

J'ai personnellement pris contact avec chaque mairie, afin de fixer un rendez-vous pour entretien (physique ou téléphonique) avec les Maires. Les secrétariats ont toujours fait preuve d'une bonne coopération.

Les mairies, lieux de permanences, ont mis une salle à disposition pour accueillir le public dans les meilleures conditions d'accessibilité et de confidentialité.

IV-8 Clôture de l'enquête

Le 3 janvier à 17h30 en Mairie de Sainte- Marie, j'ai clôturé l'enquête et signé le registre. Comme convenu avec la Préfecture et les mairies les 13 registres des autres communes devaient m'être retournés par voie postale ; par précaution en raison des jours de fermeture de certaines mairies, je les ai toutes rappelées pour m'en assurer.

Il a été convenu avec RTE que conformément à la procédure, je leur ferai parvenir très rapidement un Procès Verbal de synthèse des observations (par mail), dans l'attente de leurs réponses écrites aux points évoqués, sous quinzaine à réception de mes documents.

V RESULTATS DE L'ENQUETE

V-1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

L'Autorité Environnementale (Ae) doit donner un avis et le mettre à disposition du porteur de projet et du public. Cet avis - qui n'est ni favorable, ni défavorable – a pour objectif d'améliorer la conception du projet ainsi que l'information du public. Il est accessible dans le dossier d'enquête et porté à connaissance sur le site de la MRAE .

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du projet sont la préservation du paysage ainsi que des milieux naturels et de la biodiversité, notamment des zones humides et des espaces naturels utilisés par les oiseaux. L'étude d'impact est exhaustive, claire et didactique. Elle comporte de nombreux plans, schémas et photomontages qui permettent de bien comprendre la teneur des travaux projetés et la sensibilité de la zone d'implantation. Elle est proportionnée aux enjeux, dans la mesure où le projet consiste en la reconstruction en majeure partie en place d'une ligne électrique, et où la phase chantier est bien prise en compte.

L'Ae détaille son avis sur le contexte et les enjeux environnementaux, sur le projet et les procédures. Elle analyse l'étude d'impact qui fournit des précisions sur l'implantation de la ligne, les espèces et habitats naturels présents, etc. Elle souligne que le dossier pourrait être amélioré en tenant compte des remarques et propositions qui sont rappelées ci-après :

1. Pour la complète information du public, l'Ae recommande d'apporter des précisions dans le dossier sur les capacités, actuelles et futures, du réseau électrique du secteur, pour transmettre au réseau la production locale et pour alimenter les usagers
2. L'Ae recommande de joindre au dossier le bilan de la concertation préalable ainsi que la décision de validation du fuseau de moindre impact.
3. L'Ae recommande de compléter le calendrier avec les dates prévisionnelles de l'enquête publique et de l'autorisation préfectorale.
4. L'Ae recommande de réaliser des sondages pédologiques pour la détermination des zones humides et d'explicitier les raisons pour lesquelles ils ne sont pas prévus systématiquement.
5. L'Ae recommande de définir rapidement les lieux d'implantation des bases vie et de vérifier qu'ils sont cohérents avec les indications figurant dans l'étude d'impact (zone déjà bâtie).
6. L'Ae recommande de fixer les engagements aux entreprises de travaux de manière précise et évaluable et de préciser les engagements pris lors de la concertation.
7. L'Ae recommande de préciser les mesures prises pour éviter les incidences sur l'environnement des campagnes d'élagage et d'abattage réalisées pour limiter le risque incendie.

8. L'Ae recommande :
 - de préciser les raisons du choix de l'implantation du balisage, en lien avec les zones à enjeux ornithologiques (mortalité constatée actuellement, axes de déplacement et de migration, hauteurs de vol), ainsi que l'efficacité attendue du balisage pour la nouvelle ligne ;
 - d'arrêter, en lien avec la LPO, les dates de calendrier des travaux de dépose et de pose des pylônes, secteur par secteur, pour tenir compte des oiseaux nicheurs ;
 - de prendre en compte l'avifaune lors des travaux de maintenance qui auront lieu en phase d'exploitation
9. L'Ae recommande de mettre en cohérence les évaluations, notamment sur l'avifaune, de l'étude d'impact et du volet Natura 2000 présent dans le dossier
10. L'Ae recommande de préciser quantitativement les niveaux d'impact retenus (très fort, fort...) et de justifier la localisation du balisage avifaune et les bénéfices attendus, afin de conforter la conclusion sur l'absence d'incidences du projet, directes et indirectes, sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000.
11. L'Ae recommande que le pétitionnaire mette en place un suivi détaillé de la mortalité des oiseaux pour les zones à enjeux et publie régulièrement un bilan du suivi du projet.
12. L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.

V-2 Réponse de RTE à l'avis de la MRAE

En date du 10 septembre 2023, RTE a répondu aux différents points soulevés dans l'avis N°2023-66 de l'Ae. L'intégralité de cette réponse était consultable pendant la durée de l'enquête sur support papier dans les Mairies, sur le site internet de la Préfecture du Cantal et de la Préfecture de l'Aveyron. Ces réponses sont reprises de manière synthétique ci-après :

1. Le réseau de transport d'électricité actuel autour du poste électrique de Savignac est suffisamment dimensionné pour :
 - Accueillir des projets d'énergies renouvelables (concertation avec les producteurs d'énergies renouvelables et les services de l'Etat) ;
 - Faire face à une potentielle augmentation de la consommation en électricité liée à la conversion des usages des énergies fossiles vers l'énergie électrique.Le projet de reconstruction partielle de la ligne ne répond qu'à un besoin de renouvellement du patrimoine de RTE. Le transit qui circule dans l'ouvrage ne sera pas modifié par les travaux de RTE dans le cadre de ce projet.
[Commentaire du Commissaire enquêteur](#)
La réponse est claire et explicite.
2. RTE ajoutera le bilan de la concertation préalable et la décision de validation du fuseau de moindre impact en annexe de l'étude d'impact.
[Commentaire du Commissaire enquêteur](#)
Cette pièce était bien présente dans le dossier, mais à sa lecture, je remarque qu'il n'y avait que très peu de personnes à cette réunion de concertation du 12 décembre 2023 à Saint-Flour.
3. RTE prend note de cette remarque et modifiera le tableau page 22 de l'étude d'impact (enquête publique prévue au mois d'octobre 2023, approbation du projet fin 2023).
[Commentaire du Commissaire enquêteur](#)
Je constate un décalage entre le prévisionnel et le réalisé et regrette que certains travaux aient été bien engagés avant le démarrage de l'enquête. Je note cependant, que dans le secteur de

Liozargues, le plus susceptible d'aménagements et de travaux en raison de la modification du tracé, les travaux n'ont pas été engagés.

4. Les sondages pédologiques (carottage et/ou sondage) ont bien été réalisés par RTE dans le cadre des études géotechniques liées au dimensionnement des fondations des nouveaux supports. Les résultats de ces sondages ne modifient pas la quantification des impacts du projet sur les zones humides.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Il paraît assez logique que même pour des raisons autres que naturalistes, l'implantation des pylônes évite d'être réalisée dans des zones humides.

5. A ce stade de l'instruction, nous ne connaissons pas les lieux d'implantation des bases vies. Ceux-ci sont de la responsabilité des entreprises qui seront en charge des travaux pour le compte de RTE et qui ne sont actuellement pas toutes connues.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Dans certaines communes, les travaux démarrés depuis plusieurs mois laissaient à penser que les bases vie avaient été réalisées. A ma question sur ce sujet, RTE m'a fait parvenir plans et descriptifs de deux bases vie.

6. Les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) présentées dans l'étude d'impact seront reprises dans l'arrêté préfectoral d'approbation du projet d'ouvrage. Elles constituent dès lors des obligations pour le maître d'ouvrage, dont la mise en œuvre pourra être contrôlée par l'autorité administrative. Ces mesures sont inscrites dans les appels d'offres des entreprises qui interviendront pour le compte de RTE et détaillées dans le plan de prescriptions environnementales.

Concernant la pose de balises avifaune, des engagements ont été pris.

RTE a mandaté un cabinet d'études environnementales pour l'accompagner dans la réalisation du chantier, qui effectuera de façon régulière des contrôles de la bonne application des mesures ERC annoncées.

Commentaire du Commissaire enquêteur

La présence d'un bureau d'études pour effectuer des contrôles régulièrement, de même que la nomination par chantier d'un contrôleur de l'application des mesures ERC, sont des mesures à priori rassurantes et garantes du respect des engagements. Dans la mesure où certains chantiers sont ouverts, il est alors possible que des premiers contrôles auprès des entreprises sous-traitantes aient été réalisés. RTE m'a fait parvenir des documents faisant état de ces contrôles.

7. RTE s'engage à respecter la période de septembre à mars pour réaliser les opérations d'entretien de la végétation sur l'ouvrage en phase exploitation comme cela est précisé dans la mesure de réduction MR13n page 243 de l'étude d'impact.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Bien noté. A rappeler aux contrôleurs de chantiers et au Bureau d'études pour l'application des engagements annoncés dans l'étude d'impact.

8. Le choix d'implantation du balisage avifaune a été établi conformément aux demandes des LPO Aveyron et Cantal. La localisation des balises dans la zone Natura 2000 de la planèze de Saint-Flour a été préconisée par la LPO Cantal et la communauté de commune du pays de Saint-Flour au regard des enjeux avérés. Pour le secteur de la vallée de la Truyère, après étude, une convention entre RTE et la LPO Aveyron a été signée pour équiper les portées. Cette convention fait l'objet d'un mémoire de suivi annuel. Des études montrent que les balises avifaune permettent une diminution moyennes des accidents par collision d'au moins 85%. La date des travaux de maintenance sera établie en collaboration avec la LPO.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Bien noté. Le volet avifaune est très correctement traité et la collaboration avec les associations compétentes réelle. De nombreuses mesures ont été prises pour les travaux, la maintenance et le suivi.

9. L'analyse d'incidence Natura 2000 mesure les impacts du projet sur le fonctionnement des zones Natura 2000 donc uniquement sur leur périmètre tandis que l'étude d'impact mesure l'impact du projet sur l'environnement en général. Cela explique les niveaux différents constatés entre les deux études.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Bien noté.

10. La réponse à cette remarque a été apportée précédemment dans la réponse au paragraphe 2.4
11. Une mesure de suivi MS3 a été ajoutée à l'étude d'impact. Elle concerne le suivi ornithologique de l'efficacité de l'installation des balises avifaune sur une durée de 5 ans.
12. Le résumé non technique a été mis à jour en prenant en compte les modifications de l'étude d'impact énoncées dans ce document.

V-3 Entretiens avec les élus

Durant l'enquête, compte tenu de la nature de ce projet impactant sur le territoire, j'ai pris l'initiative d'organiser des rendez-vous téléphoniques ou des rencontres lors de mes permanences lorsque possible, avec les maires des 14 communes traversées par la ligne haute tension. En complément de ces échanges, certains maires se sont exprimés également sur les registres.

L'objectif de ces échanges était de recueillir le ressenti des élus sur ce projet. Ci-après sont reportés (sans développement), les principaux sujets évoqués par les Maires lors des entretiens. Certains de ces sujets ont été repris et explicités sur les registres d'enquête par les élus de plusieurs communes :

- **Andelat** : pas de problème ;
- **Argences en Aubrac** : pas de problème, signale la visualisation nécessaire de la ligne au dessus de la Truyère ;
- **Brommat** : pas de problème ;
- **Cantoin** : travaux déjà engagés, question des compensations financières et de la remise en état de la voirie ;
- **Coltines** : amélioration visuelle, souci financier car perte de pylônes ;
- **Cussac** : travaux déjà démarrés – vu avec les agriculteurs, ne comprennent pas bien l'intérêt de l'enquête publique puisque travaux déjà en cours, modification des voies d'accès ?
- **Les Ternès** : étonnement de la tenue de l'enquête alors que les agriculteurs concernés sont déjà informés et peut-être même indemnisés ;
- **Neuvéglise sur Truyère – Oradour** : étonnement de l'avancée des travaux avant enquête, perte financière, pas d'accord sur la formule de compensation, seront intransigeants sur la remise en état ;
- **Paulhac** : pas de souci constaté, normalement les milieux seront réhabilités ;
- **Paulhenc** : les entreprises sont en plein travail depuis plus d'un mois, pylônes en moins donc perte financière ;
- **Roffiac** : amélioration sur le secteur de Liozargues, compensation financière à préciser ;
- **Sainte-Marie** : étonnement devant la tenue de l'enquête publique alors que les travaux sont entamés depuis deux mois, questionnements sur le transfert de matériaux nécessaires à la création des voies d'accès, réhabilitation des milieux à surveiller ;

- **Talizat** : pas de problème majeur mais inquiétude sur la remise en état des chemins créés ou empruntés ;
- **Tanavelle** : inquiétude sur le mode de compensation financière et de la possibilité pour la commune de ne pouvoir l'utiliser en raison de projets jugés non éligibles, attente de précisions.

V.4 Observations recueillies / réponses RTE

Le 11 janvier 2024, j'ai adressé à RTE un compte-rendu de l'enquête valant procès verbal dans lequel figurent :

- une synthèse des contributions et des entretiens avec tous les maires ;
- les contributions écrites résumées issues des registres ;
- mes questions complémentaires.

Le 18 janvier 2024 RTE m'a adressé un mémoire réponse. Sont reportées ci-après en caractères gras les questions formulées dans le procès verbal auxquelles RTE a répondu.

V.4.1 SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS ET ENTRETIENS AVEC LES MAIRES

Après recueil et analyse des contributions écrites sur les registres d'enquête complétés par la teneur des échanges oraux avec les Maires lors d'entretiens téléphoniques ou de rencontres lors des permanences, il ressort les remarques les plus fréquentes énoncées ci après :

- **la ligne existante est qualifiée comme étant la « caractéristique intime de la commune », « nous l'avons toujours vue », « elle fait partie de notre quotidien »... donc sans réaction d'opposition à cet état de fait. Il y a , et cela a été dit, une compréhension partagée de la nécessité de rénover la ligne à Haute Tension.
Avec l'expression d'un sentiment d'amélioration sur Roffiac (Liozargues) où le projet s'éloigne des habitations et le constat d'un impact visuel négatif sur l'attractivité touristique locale voulue (Paulhenc).**
- **Pour beaucoup (Neuvéglise-Oradour, Cussac, Sainte- Marie, Cantoin, Les Ternes...) il y a une réaction d'étonnement de voir se tenir une enquête publique, alors que les travaux sont engagés depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois dans certains cas : « des chemins d'accès sont créés », « des parties de pylônes sont déjà amenées, reste à les assembler », « les propriétaires, les agriculteurs, ont été avertis et les accords passés »... Cette remarque ne soulève pas réellement de problème mais interroge sur l'intérêt et la portée de l'enquête publique. Ceci a d'ailleurs été clairement exprimé par les contributions écrites sur les registres notamment de la part de Neuvéglise, Sainte-Marie, Cussac.**

Réponse de Rte : Du pylône 30 au pylône 81 (zone de réhabilitation de la ligne sur tracé existant concernée par la demande d'APO, et concernant les communes de Cantoin, Paulhenc, Ste Marie, Neuvéglise-Sur-Truyère et Cussac) Rte a effectué des travaux préparatoires : aménagements, réalisation des pistes et accès, fondations, livraison du matériel et assemblage au sol des supports. Ces travaux préparatoires ne concernent pas les installations électriques et n'entrent pas dans le champ d'application de l'Approbation à Projet d'Ouvrage d'après le code de l'énergie.

Nous avons souhaité débiter ces travaux préparatoires sur la période hivernale comme le mentionne l'avis de l'IGEDD (autorité environnementale) qui nous préconise la période de septembre jusqu'à mars comme préférentielle pour la réalisation des travaux afin de limiter les impacts environnementaux sur la faune et la flore. Notre seconde contrainte est liée à l'exploitation de notre réseau qui nous impose de respecter les coupures pluriannuelles programmées de nos ouvrages. Dans notre programme initial défini depuis 2021, la coupure préférentielle au maintien de la bonne exploitation de notre réseau pour la ligne 225 000 volts RUEYRES SAVIGNAC a été prédéfinie du 19 février 2024 au 29 mars 2024 et il n'était pas possible de la décaler.

Ces travaux préparatoires ont été engagés avec l'accord des propriétaires et exploitants concernés. Nous souhaitons également préciser qu'aucun travaux n'a été engagé sur la partie concernée par la déviation du bourg de Liozargues sur la commune de Roffiac.

Ces travaux préparatoires temporaires auraient pu être arrêtés dans le cas éventuel d'oppositions fortes recensées par l'enquête publique. Les travaux définitifs (mise en place définitive des supports et installation des nouveaux câbles) ne démarreront pas avant l'obtention de l'Approbation du Projet d'Ouvrage qui vise la conformité à l'arrêté technique de construction, et l'issue de l'enquête publique.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Dont acte ! si cela est la période la plus propice et,

- ***que ces travaux n'entrent pas dans le champ d'application de l'approbation à projet d'ouvrage d'après le Code de l'Energie,***
- ***que la période de coupure préférentielle est programmée à partir du 19 février 2024 au 29 mars 2024.***

Sauf erreur de ma part, rien de cela n'est mentionné dans l'étude d'impact qui ne parle jamais de cette nuance de « travaux préparatoires », on y parle de « travaux ». A ce sujet, l'Autorité environnementale (MRAE), dans son avis délibéré N°2023-66 daté du 7 septembre 2023 écrit, après avoir présenté le projet et les aménagements : « les travaux sont prévus à partir du 1er trimestre 2024 pour une durée de deux ans ».

Dans le document remis aux Maires lors de la réunion du 12 décembre 2023 à Saint-Flour, page 7, il est mentionné que les travaux auront lieu en 2024/2026.

Pour tout un chacun, il apparaît évident que les chantiers ont été engagés effectivement du pylône 30 au pylône 81, sans distingo du préparatoire, avec la finalité connue et admise de réhabiliter la ligne électrique.

Les constats d'étonnement exprimés par les Maires, et que je partage, sur l'avancée importante des travaux, ne remettent pas du tout en cause la nécessité de ces travaux, mais interrogent sur la légitimité et l'intérêt de la tenue d'une enquête publique plutôt jugée comme étant « a posteriori ».

Cela ne va pas dans le sens d'un effort pour l'information et d'une mobilisation du public en amont des projets. C'est d'ailleurs le ressenti des Maires dont certains ont logiquement mentionné ces observations.

On pourra cependant conclure qu'aucun mouvement d'opposition n'a été exprimé et que l'enquête publique aura eu le mérite de montrer cela et de faire remonter les préoccupations des communes.

- **Quelques élus expriment la crainte de ne pas voir une bonne réhabilitation des milieux traversés et sans douter de ce qui est déjà annoncé préfèrent affirmer ce point de vigilance au regard de ce qui est déjà entrepris et qui impacte de manière significative la voirie (Sainte-Marie, Cussac par exemple).**

Réponse de Rte : Rte s'engage à remettre les voiries dans l'état initial à l'issue des travaux pour chaque voirie empruntée dans le cadre des travaux, comme dans le cadre de tous travaux réalisés par Rte. Des constats d'huissier ont été réalisés en amont afin de permettre une remise en état à l'identique. Ces constats sont disponibles et peuvent être consultés dans les bases vies, bases vies que nous vous adressons en pièce jointe. L'équipe projet de Rte se tient à la disposition des maires afin de rétablir tout écart qui serait constaté.

Commentaire du Commissaire enquêteur

La réponse est claire et rassurante pour les Maires qui ont exprimé ce point de vigilance à avoir concernant la remise en état des voiries et de tous autres travaux réalisés par RTE.

- La question des compensations financières a été également abordée, notamment dans les communes où l'enlèvement de pylônes est important. Des interrogations ont été exprimées sur l'utilisation possible de l'aide (Tanavelle), voire le désaccord par rapport à la proposition faite (Neuvéglise-Oradour). Les modes de dédommagement et les montants, ceci avant la réunion de Saint-Flour du 12 décembre 2023. Au-delà de la question du montant est également exprimée parfois l'utilisation possible de l'aide (Tanavelle), voire le désaccord par rapport à la proposition faite (Neuvéglise-Oradour).

La réponse de Rte : Le PAP (Plan d'accompagnement de projet), est un dispositif prévu par le contrat de service public, destiné à accompagner l'implantation d'une ligne électrique sur un territoire. Il permet dans le cadre du projet de réhabilitation de la ligne électrique 225 000 volts de RUEYRES SAVIGNAC d'accompagner la perte de taxe pylônes.

La répartition de l'enveloppe du PAP relève d'une décision du comité d'instruction, composé de l'ensemble des communes traversées, des communautés de communes, d'acteurs tels que les services de l'état et Rte, sous l'égide des deux préfetures concernées. C'est au sein de cette instance que la répartition de l'enveloppe peut être discutée et décidée. L'arbitrage sur cette répartition appartient à la fin aux préfets.

Une première réunion de ce comité s'est tenue le 12 décembre 2023.

Commentaire du Commissaire enquêteur

La réponse de RTE apporte quelques précisions, en particulier sur la composition du Comité d'instruction.

Cette réponse fait état de la réunion du 12 décembre 2023 où figure en rouge, page 7 : « le calendrier du PAP débute au commencement des travaux (à l'issue de l'enquête publique) et de termine deux ans après la mise en conduite de l'ouvrage ».

Je sais que par ailleurs, les Maires ayant encore des précisions à demander, peuvent prendre contact avec Madame Le Digol (RTE).

- Une autre remarque, mais plus particulière est celle de la commune d'Argences en Aubrac qui rappelle que soit bien prise en compte la nécessité de bien visualiser la ligne au-dessus de la Truyère en raison de l'utilisation possible du plan d'eau par les canadais.

La réponse de Rte : Au niveau de la traversée de la Truyère, la ligne 225 000 volts RUEYRES SAVIGNAC sera équipée de balises avisphères, permettant l'évitement de la percussion des oiseaux sur les câbles et la visibilité de l'ouvrage pour l'espace aérien (type canadais).

- Par ailleurs la seule requête formulée par un particulier est celle de Monsieur Daniel DUVERNY, exploitant la parcelle ZO13f – les Crédos, pour que l'implantation du nouveau pylône 117N soit déplacée d'environ 15 mètres par rapport au projet.

La réponse de Rte : Le propriétaire a signé une convention pour l'implantation de ce nouveau support en date du 25 octobre 2022.

L'exploitant Mr Daniel DUVERNY a signé également une convention validant cette nouvelle implantation, en date du 13 janvier 2023. Lors de la signature de cette convention, il a fait remonter son souhait de déplacer d'environ 15m le support par rapport au projet initial. Mr MERVELEY, en charge du conventionnement, a bien fait remonter son souhait auprès de son service d'études qui a pris immédiatement en compte cette demande en l'intégrant directement dans le projet.

Lors de l'implantation du support pour les travaux, Mr DUVERNY sera convié pour valider l'implantation du support.

Commentaire du Commissaire enquêteur
La réponse de RTE satisfait la requête de Mr DUVERNY

V.4.2 CONTRIBUTIONS ISSUES DES REGISTRES

Ci-après un résumé de chacune des contributions recueillies sur les registres d'enquête publique. Ces contributions proviennent toutes des Maires des communes, exceptée pour l'une apportée par un exploitant agricole de la commune de Coltines. Elles font ressortir les points importants qui ont alimenté la synthèse précédemment présentée. Chacune d'entre elles a fait l'objet d'une réponse de la part de RTE.

Neuvéglise sur Truyère – Oradour : Madame Céline CHARRIOT, Maire

« Nous comprenons tout à fait la nécessité de rénovation de cette ligne.

Celle-ci va toutefois avoir des conséquences notoires liées au chantier mais également sur le long terme :

- 1- alors que l'enquête publique est toujours en cours, nous observons que les travaux ont déjà débuté ce qui est tout à fait regrettable pour la légitimité de la procédure même d'enquête publique pour ce projet mais également pour toutes les enquêtes publiques à venir ;
- 2- les chemins municipaux ou tout accès depuis le domaine public utilisés par les entreprises lors de ce chantier devront être impérativement remis en état ;
- 3- 10 pylônes vont être supprimés sur la commune de Neuvéglise-sur-Truyère lors de cette rénovation entraînant une perte de recette de fonctionnement nette d'un peu moins de 27000€/an, ce qui est considérable ! Un PAP est en cours de construction par RTE en collaboration avec les services de l'Etat pour compenser en partie cette perte ce qui est appréciable ; toutefois le mode de calcul de répartition de l'enveloppe doit exclusivement tenir compte de la perte sèche de pylônes et non des pylônes après travaux... »

La réponse de Rte :

- 1- Des travaux préparatoires ont eu lieu, confère la réponse apportée au chapitre V.4.1.
- 2- Les chemins municipaux seront remis en état par Rte, confère la réponse apportée au chapitre V.4.1.
- 3- La décision sur la répartition de l'enveloppe du PAP sera apportée par le comité d'instruction du PAP sous l'égide du préfet, confère la réponse apportée au chapitre V.4.1..

Sainte- Marie : Monsieur Pierre SEGUIS, Maire

Réserves émises par le Maire.

« Ma première remarque porte sur le calendrier de l'enquête publique effectuée à Sainte Marie le 3 janvier 2024 alors que les travaux de réalisation des pistes ont commencé précisément le mardi 3 octobre 2023. Aujourd'hui, les nouveaux pylônes sont assemblés au sol et la maçonnerie des fondations est réalisée.

Pour porter réclamation, (il est grand temps !) un particulier habitant sur nos communes ne risque pas d'être pris en considération, puisque les travaux sont largement démarrés.

Ma deuxième remarque porte sur l'état de nos routes départementales et communales ainsi que l'état de nos chemins après le passage des camions pour effectuer les pistes. En effet , depuis le début des travaux, les conditions météo sont catastrophiques, nos voies comunales et leurs abords ont souffert, pourtant elles sont toutes réalisées en enrobé, revêtement le plus solide qui soit.

Aussi, je demande à faire un état des lieux au plus vite, afin d'évaluer le montant des dégâts et qui doit effectuer les travaux . »

La réponse de Rte : Des travaux préparatoires ont eu lieu, confère la réponse apportée au chapitre V.4.1, ce qui ne préjuge pas de la prise en compte des avis exprimés lors de l'enquête publique.

En complément, l'entreprise travaux mandatée par Rte a recueilli les accords de l'ensemble des exploitants et propriétaires concernés par les travaux.

Les travaux de Rte sont tributaires des aléas météorologiques.

Les voies communales seront remises en état par Rte, confère la réponse apportée au chapitre V.4.1, un

constat d'huissier est disponible auprès de l'entreprise travaux concernant l'état des lieux initial (et peut être consulté au sein de la base vie).

Cussac : Monsieur Guy MICHAUD, Maire

Remarques du Conseil Municipal lors de la réunion du 9 décembre 2023

Le Conseil Municipal reconnaît le bien fondé de la réhabilitation de la ligne HT. Les conseillers municipaux font état de la dégradation importante des chemins communaux suite au passage des camions et autres engins. Ils demandent que ces chemins soient remis en état à la fin des travaux. Ils notent également certains dysfonctionnements concernant la création des accès.

Les dates de l'enquête sont surprenantes sachant que les travaux ont commencé depuis plus d'un mois sur la commune.

La réponse de Rte : Les chemins municipaux seront remis en état par Rte à l'issue des travaux, confère la réponse apportée au chapitre V.4.1.

Concernant tout éventuel dysfonctionnement concernant la création des accès, l'entreprise travaux mandatée par Rte se tient à la disposition du département, des communes et des particuliers concernés. (L'entreprise a recueilli les accords de l'ensemble des propriétaires et exploitants concernés).

Les dates de l'enquête, les travaux effectués correspondent à des travaux de préparation, confère la réponse apportée au chapitre V.4.1.

Talizat : Monsieur Jean-Charles FAYON

« A la vue d'expériences récentes, la municipalité de Talizat s'inquiète de la remise en état des axes routiers et des chemins empruntés par les travaux »

La réponse de Rte : Les axes routiers et chemins empruntés seront remis en état à l'issue des travaux, confère la réponse apportée au chapitre V.4.1.

Cantoin : Monsieur Simon CROS, Maire

« Faire en sorte que la voirie soit remise en état après travaux. »

La réponse de Rte : Les voiries empruntées seront remises en état à l'issue des travaux, confère la réponse apportée au chapitre V.4.1.

Tanavelle : Monsieur Gilbert CHEVALIER, Maire

Les élus sont inquiets sur l'utilisation de la tranche communale de 158 973 € présentée en réunion le 12 décembre 2023. La liste des projets éligibles est plus adaptée à une grande commune ; il n'est jamais fait mention de travaux de voirie « alors qu'en 2024, nous aurons à réaliser ce type de travaux dans deux villages de la commune après l'enfouissement de l'ensemble des réseaux ».

« Si les projets n'étaient pas dans la liste des projets éligibles » la compensation pourrait-elle être reversée sur les 10 ans de sa durée ? »

La réponse de Rte : L'équipe projet se tient à la disposition de Mr CHEVALIER afin de répondre à toutes ses questions sur le PAP et pour étudier l'éligibilité de son projet. Lors de la prochaine réunion du comité d'instruction du PAP, il sera possible d'aborder ces sujets.

Coltines : *Ecrite par le Commissaire enquêteur sous la dictée de M. DUVERNY se présentant à la permanence de Talizat*

Requête formulée par Monsieur Daniel DUVERNY, exploitant la parcelle ZO13f – les Crédos.

Demande que l'implantation du nouveau poteau 117N soit déplacée d'environ 15 mètres par rapport au projet. Ceci a été discuté avec Monsieur MERVELAY (bureau d'études SPIE) qui lui a dit que cela était possible.

La réponse de Rte : Le propriétaire a signé une convention pour l'implantation de ce nouveau support en date du 25 octobre 2022.

L'exploitant Mr Daniel DUVERNY a signé également une convention validant également cette nouvelle implantation, en date du 13 janvier 2023. Lors de la signature de cette convention, l'exploitant a fait remonter son souhait de déplacer d'environ 15m le support par rapport au projet initial. Mr MERVELEY, en charge du conventionnement, a bien fait remonter son souhait auprès de son service d'études qui a pris immédiatement en compte cette demande en l'intégrant directement dans le projet.

Lors de l'implantation du support pour les travaux, Mr DUVERNY sera convié pour valider l'implantation du support.

Andelat : Monsieur Daniel MIRAL, Maire

Pas de perte financière, la commune conservant le même nombre de pylônes dans un secteur de faible valeur agricole.

Après consultation du dossier, aucune réserve à formuler, si ce n'est souhaiter un bon déroulement et sans dégradations importantes.

La réponse de Rte : Rte mettra tout en œuvre pour respecter ses engagements vis-à-vis d'un bon déroulement du projet et sans dégradations importantes, malgré les conditions climatiques que subiront les entreprises travaux mandatées.

Paulhenc : Monsieur David VITAL, Maire

« La ligne Rueyres-Savignac qui traverse la vallée de la Truyère en notre commune de Paulhenc porte atteinte à la beauté de cette vallée. De surcroît, l'implantation dans ces lieux d'un pylône d'une hauteur exceptionnelle, qui va s'élever bien au delà de la cime des arbres va constituer un véritable point noir au sein d'une nature préservée.

De plus, il se situera à proximité du site panoramique de Turlande, haut-lieu touristique de notre région. Si nous ne pouvons pas nous opposer à la présence de la ligne nous nous inquiétons légitimement de son impact visuel alors que nous nous efforçons de développer l'attractivité de notre commune. »

La réponse de Rte : Les impacts paysagers de la ligne aérienne ont été analysés lors de la concertation. La ligne n'est pas visible depuis le site panoramique de la Turlande. Les pylônes implantés sont de type nappe afin de limiter au maximum leur hauteur et leur impact visuel. Un photomontage de la situation avant et après réalisé par Rte présente une amélioration par rapport à l'état initial, certains pylônes ayant été déplacés dans ce but.

Argences en Aubrac : Aucune observation écrite, autre que les remarques recueillies oralement.

Brommat : Aucune observation écrite, autre que les remarques recueillies oralement.

Les Ternes : Aucune observation écrite, autre que les remarques recueillies oralement.

Paulhac : Aucune observation écrite, autre que les remarques recueillies oralement.

Roffiac : Aucune observation écrite, autre que les remarques recueillies oralement.

V.4.3 QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Il est fait état dans l'étude d'impact de l'intervention pour le suivi d'un bureau d'études et d'un contrôleur de chantier qu'en est-il puisque les travaux sont engagés depuis début octobre ? Y a-t'il eu un compte-rendu de ce suivi et vers qui ?
Cette question porte bien sûr, sur les chemins d'accès, les plates-formes ... dont la réalisation devait être privilégiée en période sèche, ce qui est loin d'avoir été le cas.

Réponse de Rte : Rte a mandaté un cabinet écologue afin de réaliser un suivi écologique du chantier. Les comptes rendus sont adressés au fur et à mesure aux entreprises partenaires et à Rte afin de d'améliorer les pratiques constatées.

Nous vous adressons ces comptes rendus en pièce jointe de ce mémoire, en précisant que chaque point soulevé dans un de ces compte rendu a été traité par l'entreprise et vérifié par Rte. La saison à privilégier pour la réalisation des chemins d'accès, plateformes est entre septembre et mars, et ce afin de limiter l'impact des travaux sur l'environnement et tout particulièrement sur l'avifaune, conformément aux préconisations de l'IGEDD.

RTE et ses entreprises privilégient le travail durant les périodes sèches quand c'est possible afin de limiter l'affaissement des sols (Il s'agit de la mesure de réduction MR02p prévue dans l'étude d'impact), également pour des raisons de sécurité et de facilité de réalisation pour le personnel des entreprises mandatées pour réaliser les travaux.

Toutefois, la période exceptionnelle de pluie vécue cette fin d'année sur la région (pluies abondantes d'octobre à décembre) n'a pas permis ceci. Les entreprises mandatées par Rte pour réaliser ces travaux ont subi ces intempéries, et nous ne sommes pas à l'abri qu'elles se poursuivent sur l'année 2024.

- Dans la réponse à l'avis de l'AE, mentionnant les bases de vie, il avait été précisé qu'elles seraient créées au lancement des travaux ; les travaux ont déjà commencé, où sont-elles et quelles précautions ont été prises ?

Réponse de Rte : Les bases vie travaux ont été créés avec l'accord des communes et des propriétaires concernés, elles se situent sur la commune de Ste Geneviève-sur-Argences (terrain sur zone d'activité appartenant à la commune) et la localité de Pierrefort (terrain annexé d'une entreprise). Les lieux des bases vies seront transmis en pièce jointe.

- "Pour éviter tout litige sur l'importance des dommages liés à l'exécution des travaux, des états des lieux sont effectués avec les agriculteurs avant l'ouverture des chantiers". J'ai cru comprendre qu'il n'y avait pas eu de problème, mais quand et comment cela s'est-il déroulé

Réponse de Rte : Les entreprises travaux mandatées par Rte ont réalisé des états des lieux sur chaque parcelle concernée, avec les exploitants concernés, avant le début de tout travaux, afin de garantir la remise en état initial à l'issue des travaux. A mentionner que les entreprises tiennent un registre contenant l'ensemble des autorisations obtenues pour la réalisation des travaux.

- J'ai bien noté la réunion de concertation et la présentation du fuseau de moindre impact et, constate à regret la faible participation dont vous n'êtes bien sûr en rien responsable, qu'en pensez-vous ?

Réponse de Rte : L'ensemble des maires des communes traversées ont été rencontrés au cours de l'année 2022 afin d'échanger sur le projet. Des rencontres avec les riverains ont été organisées avec les maires sur les communes de Tanavelle et Roffiac afin d'échanger sur le tracé et l'emplacement des pylônes, directement avec les habitants concernés.

Ensuite, en accord avec le ministère de l'Énergie et la DREAL, la validation du fuseau de moindre impact a eu lieu en deux étapes différentes :

- Une première consultation a eu lieu du 3 février 2023 au 3 mars 2023, pendant laquelle un dossier portant sur l'intégralité de l'ouvrage a été envoyé au différents acteurs concernés (mairies, associations environnementales et service de l'état) afin que ceux-ci puissent donner leurs avis (9 avis ont été formulés). Cette étape a permis de valider le fait que la ligne resterait sur son tracé initial (tracé existant depuis 1937) hormis au niveau du bourg de Liozargues au sein de la commune de Roffiac, où une déviation serait proposée afin de répondre aux attentes du territoire.
- La seconde étape a consisté en une réunion de concertation qui s'est tenue le 03 avril 2023, concernant uniquement la validation du fuseau de moindre impact sur la déviation prévue au niveau de la commune de Roffiac. Cette étape a également été précédée de l'envoi d'un dossier permettant aux personnes concernées de donner leur avis par écrit en amont de la réunion. Elle a permis de valider le fuseau de moindre impact de Roffiac. L'organisation de ces réunions respecte la procédure.

Le fait que des rendez-vous avec les maires et des réunions pour les riverains se soient tenues en amont de ces étapes, et le fait que les dossiers aient été envoyés pour favoriser les réponses par écrit peut expliquer la faible participation lors des réunions de validation du fuseau de moindre impact.

Ce rapport est accompagné en pièce séparée d'un document intitulé « Avis et conclusions motivées du Commissaire enquêteur ».

A Aurillac, le 29 janvier 2024,

Jean- Marie BORDES,

Commissaire enquêteur.